

**FONDATION D'ENTREPRISE GROUPAMA POUR LA SANTE**

---

**ETATS FINANCIERS**  
**AU 31 DECEMBRE 2023**

**Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 PARIS**

# SOMMAIRE

<b>BILAN ACTIF :</b>	<b>Page 3</b>
<b>BILAN PASSIF :</b>	<b>Page 4</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT :</b>	<b>Pages 5 et 6</b>
<b>ANNEXES :</b>	<b>Page 7</b>

## ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023

## BILAN ACTIF

ACTIF		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	<b>Actifs immobilisés</b> <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b> Frais d'établissements Frais de recherches et de développement Donations temporaires d'usufruit Conces., brevets, licences, marques, procédés Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b> Terrains Constructions Installat.techn Mat et out industriel Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes  Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES :</b> Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres				
	<b>TOTAL I</b>				
ACTIF CIRCULANT	<b>Actif circulant</b> <b>STOCKS ET EN COURS :</b> <b>CREANCES :</b> Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres <b>VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT</b> <b>INSTRUMENTS DE TRESORERIE</b> <b>DISPONIBILITES</b> <b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	       105 986 9 394	          105 986 9 394	       105 986 9 394	       155 751 10 260
	<b>TOTAL II</b>	115 380		115 380	166 011
COMPTES DE REGUL	Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecart de conversion Actif (V)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	115 380	0	115 380	166 011

## ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023

## BILAN PASSIF

PASSIF		31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES	<b>FONDS PROPRES</b>		
	Fonds de dotation		
	Fonds propres sans droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires	22 440	22 440
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles	101 726	126 110	
Réserves pour projet de l'entité			
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	-79 839	-24 384	
Situation nette (sous total)	44 327	124 166	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL I</b>	<b>44 327</b>	<b>124 166</b>	
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
<b>TOTAL II</b>			
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	<b>PROVISIONS</b>		
	Provisions pour Risques Provisions pour Charges		
<b>TOTAL III</b>			
DETTES	<b>DETTES</b>		
	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	71 053	41 845	
<b>Instruments de trésorerie</b>			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL IV</b>	<b>71 053</b>	<b>41 845</b>	
COMPTES DE REGUL	<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>115 380</b>	<b>166 011</b>

## ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023

## COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services :		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs :		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	408 225	408 225
Ressources liées à la générosité du public :		
Dons manuels		25 146
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
<b>TOTAL I</b>	<b>408 225</b>	<b>433 371</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	16 064	11 620
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	472 000	446 135
<b>TOTAL II</b>	<b>488 064</b>	<b>457 755</b>
<b>1.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-79 839</b>	<b>-24 384</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES FINANCIERES :</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>-79 839</b>	<b>-24 384</b>

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b> Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	0	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b> Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	0	0
<b>4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participations des salariés aux résultats de l'entreprise (VII) Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	408 225	433 371
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>488 064</b>	<b>457 755</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-79 839</b>	<b>-24 384</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE</b> Dons en nature Prestations en nature Bénévolat		
	537 031	623 043
<b>TOTAL</b>	<b>537 031</b>	<b>623 043</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b> Secours en nature Mises à disposition gratuite de biens Prestations en nature Personnel bénévole		
	537 031	623 043
<b>TOTAL</b>	<b>537 031</b>	<b>623 043</b>

# **ANNEXES**

# SOMMAIRE

<b>Note 1</b>	<b>:</b>	<b>DESCRIPTION DE LA FONDATION</b>
<b>Note 2</b>	<b>:</b>	<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b>
<b>Note 3</b>	<b>:</b>	<b>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>
<b>Note 4</b>	<b>:</b>	<b>BILAN</b>
<b>Note 5</b>	<b>:</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT</b>
<b>Note 6</b>	<b>:</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>
<b>Note 7</b>	<b>:</b>	<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>

## **Note 1 : DESCRIPTION DE LA FONDATION**

La Fondation d'Entreprise GROUPAMA pour la Santé est une fondation d'entreprise créée sous le régime des lois du 23 juillet 1987 et 4 juillet 1990, et dont l'objet est notamment d'encourager la diffusion de l'information sur les maladies rares, de rompre l'isolement des malades en favorisant le développement de leurs associations et de soutenir la recherche sur les maladies rares.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de constitution de la Fondation d'Entreprise GROUPAMA pour la Santé du 22 novembre 2001 a été publié le 26 janvier 2002 par le Ministère de l'Intérieur. La Fondation n'ayant acquis la capacité juridique qu'à cette date, son premier programme d'action quinquennale n'a pu débuter en 2001 pour finir en 2005, comme le prévoient les statuts d'origine, mais en 2002, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en 2006.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 novembre 2009, a décidé la prorogation de la Fondation pour une nouvelle durée de 9 ans. L'arrêté préfectoral d'autorisation de prorogation et de modifications statutaires diverses du 15 janvier 2010 a été publié le 13 mars 2010.

Comme conséquence de la prorogation de la Fondation, le Président propose au Conseil de fixer à 1.266.523 euros le montant du premier programme d'action quinquennal, comprenant les versements des fondateurs pour un montant de 1.212.675 euros, auquel s'ajoute le montant de 53.357 euros de la dotation initiale qui n'a plus lieu d'être, ainsi que le montant du poste report à nouveau au 31.12.2008 s'élevant à 491 euros.

Lors du conseil d'administration du 09 décembre 2015, le programme d'action pluriannuel 2016-2018 a été fixé à 1.247.115 euros. Celui-ci comprend les versements des fondateurs pour un montant de 1.224.675 euros, auxquels s'ajoute le solde de la dotation initiale d'un montant de 22.440 euros au 31/12/2015.

Dans ce cadre, les ressources versées en 2018 par les fondateurs s'élèvent à 408.225 euros conformément à l'article 12 des statuts.

Aux termes d'une nouvelle décision en date du 4 juillet 2018, les fondateurs ont décidé de proroger la Fondation pour une nouvelle période de 15 (quinze) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Le montant du programme d'action pluriannuel 2019-2023 est fixé à 2.041.125 euros, comprenant les versements des fondateurs pour un montant de 2.041.125 euros, auxquels s'ajoute le solde de la dotation initiale d'un montant de 22.440 euros.

Lors du conseil d'administration du 30 octobre 2023, le programme d'action pluriannuel 2024-2028 a été fixé à 4.917.440 euros. Celui-ci comprend les versements des fondateurs pour un montant de 4.895.000 euros, auxquels s'ajoute le solde de la dotation initiale d'un montant de 22.440 euros au 31/12/2013.

## **Note 2 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

En 2023, l'activité de la Fondation a pu se poursuivre et de nouveaux projets de recherche ont été soutenus, en métropole et en outre-mer. Les soutiens en cours se sont poursuivis conformément aux conventions et ont avancé de manière significative démontrant de la volonté des équipes de recherche et des associations à poursuivre malgré des conditions complexes. Les actions prévues dans le cadre des partenariats avec les institutions maladies rares ont également pu se dérouler pour partie, certaines ayant toutefois été annulées ou réalisées dans des conditions minimant leur ampleur.

### **EVENEMENT POST-CLOTURE**

A la date d'arrêté des comptes, la Fondation n'a pas connaissance d'évènements significatifs nécessitant une information dans l'annexe.

## **Note 3 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels sont établis et présentés selon la réglementation comptable française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

La Fondation arrête ses comptes conformément aux règles du Plan Comptable Général en respectant le règlement n°2014-03 et plus particulièrement le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux règles de comptabilisation des domaines spécifiques des associations et fondations.

Les comptes sont établis dans le respect des principes de :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes,
- Prudence

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **Versement du fondateur :**

La fondation d'entreprise bénéficie d'un engagement de versement étalé des ressources correspondant à un cinquième par an selon le plan pluriannuel de consommation. Elle comptabilise au compte de résultat le montant effectivement attendu pour l'exercice. En fin d'exercice, selon que les ressources sont supérieures ou inférieures aux emplois, l'excédent ou l'insuffisance constaté au compte de résultat est comptabilisé en report à nouveau positif ou négatif. Par ailleurs, les versements attendus sur les exercices suivants sont enregistrés en engagement hors bilan.

### **Traitement des aides accordées :**

Les aides financières sont comptabilisées par la fondation à la date de leur octroi, à savoir à la date de la notification de leur attribution aux bénéficiaires.

La date d'octroi de l'aide financière correspond à la date à laquelle le tiers a été informé de l'octroi du financement, par tout moyen écrit, ou à défaut, à la date de signature de la convention.

Dès lors que la fondation a créé une attente du tiers bénéficiaire, qu'il percevra cette aide financière et qu'il est probable que cet engagement provoque une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, un passif est comptabilisé.

Dans le cas où la convention de financement prévoit une clause résolutoire, les règles précitées s'appliquent. Les clauses résolutoires, qui peuvent conduire à la résolution de la convention et à la restitution de l'aide, sont sans effet sur l'obligation de la fondation envers le tiers à la date d'octroi.

Dans le cas où la convention de financement prévoit une clause suspensive, l'existence d'une telle clause ne fait pas obstacle à la comptabilisation de la charge, sous réserve que la fondation estime qu'il est probable que cette condition suspensive sera levée, c'est-à-dire qu'il y aura sortie de ressources. Le passif comptabilisé en contrepartie de la charge est ainsi estimé en prenant en compte la probabilité de levée de la condition suspensive. En revanche, s'il n'est pas probable qu'il y ait une sortie de ressources, aucun passif n'est comptabilisé.

Les aides financières attribuées pour financer un projet sur plusieurs exercices ne peuvent pas être étalées sur lesdits exercices sauf s'il existe des conditions mentionnées dans les conventions. Elles ne peuvent donc pas être étalées et sont comptabilisées en charges, pour leur totalité, à la date d'octroi.

### **Note 4 : BILAN**

#### **– CREANCES**

Il n'y a pas de créances à la date du 31 décembre 2023.

#### **– DISPONIBILITES**

A la date de clôture de l'exercice, le montant des disponibilités s'élève à 105 986 euros.

#### **– FONDS PROPRES**

Depuis le changement de méthode lié à l'application du règlement 2018-06 de l'ANC, la dotation versée par le Fondateur de 22 440 euros est reclassée en fonds propres statutaires sans droit de reprise.

Le résultat déficitaire 2022, de 24 384.12 euros, a été affecté en totalité sur le poste des réserves statutaires ou contractuelles qui s'élève ainsi à 101 725.78 euros conformément aux délibérations du conseil d'administration du 29 mars 2023.

**Tableau de variation des fonds propres :**

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Fonds de dotation	0,00				0,00
Fonds propres sans droit de reprise	22 440,00				22 440,00
Fonds propres avec droit de reprise	0,00				0,00
Ecart de réévaluation	0,00				0,00
Réserves	0,00				0,00
Réserves statutaires ou contractuelles	126 109,90	-24 384,12			101 725,78
Réserves pour projet de l'entité	0,00				0,00
Autres	0,00				0,00
Report à nouveau	0,00				0,00
Excédent ou déficit de l'exercice	-24 384,12	24 384,12		79 838,54	-79 838,54
<b>Situation Nette</b>	<b>124 166,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 838,54</b>	<b>44 327,46</b>
Fonds propres consommables	0,00				0,00
Subventions d'investissement	0,00				0,00
Provisions réglementées	0,00				0,00
<b>TOTAL</b>	<b>124 166,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 838,54</b>	<b>44 327,46</b>

**– AUTRES DETTES**

Les autres dettes d'un montant de 71053 euros correspondent à des charges à payer pour un montant de 6 053 euros et une dette de 65 000 euros, dont 15 000 euros concernant le versement 2023 pour l'INSERM (Docteur Guen) payé en janvier 2024 et 50 000 euros, montant à verser en 2024, pour la modernisation Orphanet de l'INSERM.

## Note 5 : COMPTE DE RESULTAT

### – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 408 225 euros. Ils correspondent à la subvention allouée à la Fondation au titre de l'exercice 2023 pour 408 225 euros :

- Groupama Assurances Mutuelles :	386 225 €
- Groupama Grand-Est :	2 000 €
- Groupama Rhône-Alpes Auvergne :	2 000 €
- Groupama Loire Bretagne :	2 000 €
- Groupama Nord-Est :	2 000 €
- Groupama Méditerranée :	2 000 €
- Groupama Centre-Atlantique :	2 000 €
- Groupama Antilles Guyane	2 000 €
- Groupama Oc :	2 000 €
- Groupama Centre Manche	2 000 €
- Groupama Paris-Val de Loire	2 000 €
- Groupama Océan Indien	<u>2 000 €</u>
<b>Total</b>	<b>408 225 €</b>

### – CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation enregistrées sur l'exercice s'élèvent à 488 064 euros en 2023 contre 457 755 euros en 2022.

Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>MONTANT EN €</b>
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
ACHATS DE LOGICIELS	0	0
SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE	424	6 974
MAINTENANCE	11 886	933
PRIME D'ASSURANCE		
DOCUMENTATION		
FRAIS DE COLLOQUES, SÉMINAIRES, CONFÉRE	0	0
HONORAIRES	3 720	3 259
PUBLICITE	0	0
DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS		
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	34	454
SUBVENTIONS	472 000	446 135
CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION :</b>	<b>488 064</b>	<b>457 755</b>

## Note 6 : AUTRES INFORMATIONS

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :

Le montant des contributions volontaires en nature apporté par Groupama Assurances Mutuelles est de 656 341 euros.

Ce montant versé sans distinction entre la Fondation et le Fonds de dotation Vaincre les maladies rares sera réparti entre les deux entités en fonction de leurs recettes d'exploitation, soit 81.82% pour la Fondation Groupama pour la santé (537 030 euros).

Ces contributions correspondent principalement à des frais de personnel Groupama Assurances Mutuelles mis à disposition de la Fondation (coût des salaires et accessoires), les locaux de la Fondation au siège de Groupama Assurances Mutuelles et des factures de prestations de services présent en charges par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte de la Fondation (pour les montants facturés par les fournisseurs).

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE:</b>		
<b>NATURE :</b>	<b>MONTANT EN € 2023</b>	<b>MONTANT EN € 2022</b>
Frais de personnel	342 415	413 794
Honoraires, travaux et sces ext.	43 393	40 632
Autres charges	8 182	8 683
Amortissements	3 122	1 511
Prestations - logistique et achats	117 703	133 021
Prestations - informatique	22 215	25 402
<b>TOTAUX</b>	<b>537 030</b>	<b>623 043</b>

## Note 7 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### ENGAGEMENTS RECUS :

Pour mémoire, le programme d'action pluriannuel 2016-2018 d'un montant de 1.224.675 euros (Cf. Article 11 – Statuts) a été entièrement versé.

Le montant du programme d'action pluriannuel 2019-2023 est fixé à 2.041.125 euros, a été entièrement versé.

Le conseil d'administration du 30 octobre 2023 a fixé le programme d'action pluriannuel 2024-2028 à 4.895.000 euros.

Dans ce cadre, les fondateurs s'engagent à verser, selon le calendrier suivant, les sommes indiquées ci-après au titre des années 2024-2028 :

	Engagements à recevoir en 2024	Engagements à recevoir en 2025	Engagements à recevoir en 2026	Engagements à recevoir en 2027	Engagements à recevoir en 2028
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	585 000 €	895 000 €	955 000 €	955 000 €	955 000 €
Caisses régionales	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>695 000 €</b>	<b>1 005 000 €</b>	<b>1 065 000 €</b>	<b>1 065 000 €</b>	<b>1 065 000 €</b>

**ENGAGEMENTS DONNES :**

La fondation Groupama pour la Santé s'est engagée à apporter à l'association Alliance Maladies Rares, selon le contrat de mécénat en date du 16 novembre 2021, un montant de 600 000 euros, reste à verser 300 000 euros, selon l'échéancier suivant :

- 2024.....	100.000 euros
- 2025.....	100.000 euros
- 2026.....	100.000 euros

La fondation Groupama pour la Santé s'est engagée à apporter à l'Université de Bordeaux, selon le contrat de mécénat en date du 15 août 2021, un montant de 45 000 euros, reste à verser 15 000 euros, selon l'échéancier suivant :

- 2024.....	15.000 euros
-------------	--------------

La fondation Groupama pour la Santé s'est engagée à apporter à INSERM agissant pour le compte de l'Institut de Neurosciences de Montpellier, selon le contrat de mécénat en date du 05 avril 2022, un montant de 500 000 euros, reste à verser 300 000 euros, selon l'échéancier suivant :

- 2024.....	100.000 euros
- 2025.....	100.000 euros
- 2026.....	100.000 euros

La fondation Groupama pour la Santé s'est engagée à apporter à INSERM DR GUEN, Selon le contrat de mécénat en date du 13 décembre 2023, un montant de 45 000 euros, reste à verser 30 000 euros, selon l'échéancier suivant :

- 2024.....	15.000 euros
- 2025.....	15.000 euros

**INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES CONTREPARTIES :**

Au titre de l'article L612-5 du code de commerce, la Fondation Groupama n'a pas conclu de conventions dites réglementées.

La Fondation n'a effectué aucune opération interne avec des parties liées conclue dans des conditions anormales telles que prévus dans l'article 431-12 du règlement ANC 2018-06.